

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 1704

Prenez avis que lors d'une séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 août 2022, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1704** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-23 (Règl. n° 1369)* »

Ce règlement a pour objet de modifier la hauteur minimale et maximale des immeubles prescrite à la grille des usages et normes de la zone R1-23.

Que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai imparti.

Que ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 22 août 2022.

Que ce règlement est entrée en vigueur le 24 août 2022, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales de bureau.

Fait à Deux-Montagnes, ce 29 août 2022.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques